



Canadian Pari-Mutuel
Agency

An Agency of Agriculture
and Agri-Food Canada

EXECUTIVE DIRECTOR
P.O. Box 5904, LCD Merivale
Ottawa ON K2C 3X7
tel/tél. : 613 759-6100

Agence canadienne
du pari mutuel

Un organisme d'Agriculture
et Agroalimentaire Canada

DIRECTEUR EXÉCUTIF
C.P. 5904, PDF Merivale
Ottawa (Ontario) K2C 3X7
fax/télécopieur : 613 -759-6230

March 24, 2017

MEMORANDUM TO:
The Canadian Horse Racing Industry

**SUBJECT: CHANGES TO URINE COLLECTION
CONTAINER**

Beginning May 1, 2017, the Canadian Pari-Mutuel Agency (CPMA) will be using a new urine collection container for the CPMA equine drug control program. The new container is a sterile, medical-grade 100 mL plastic container similar to what is used for human urine samples.

Urine collection procedures will not change, and there will be no effect on CPMA Policy Paper P-006, Sample Residue Release.

Horsepersons should note that effective May 1, 2017, official samples of urine will have a minimum required volume of 15 mL. If, after one hour, less than 15 mL of urine has been collected, any urine collected will be discarded and a blood sample drawn.

Thank you for your continued support during the transition period.

Should you have any questions or concerns regarding this change of approved paraphernalia, please contact CPMA.

Sincerely,

Le 24 mars 2017

NOTE DE SERVICE À :
L'industrie canadienne des courses de chevaux

**OBJET : CHANGEMENTS DU CONTENANT DE
PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS D'URINE**

À compter du 1^{er} mai 2017, le Programme de contrôle des drogues équinés de l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) utilisera un nouveau contenant de prélèvement d'échantillons d'urine. Il s'agit d'un contenant en plastique stérile de qualité médicale de 100 ml semblable à ceux utilisés pour les échantillons d'urine humaine.

La méthode de prélèvement ne changera pas et il n'y aura aucune incidence sur le document de politique de l'ACPM P-006, Cession des résidus d'échantillons.

Les professionnels du cheval doivent noter qu'à compter du 1^{er} mai 2017, les échantillons officiels devront contenir un minimum de 15 ml d'urine. Si, après une heure, moins de 15 ml d'urine ont été prélevés, l'échantillon devra être jeté et une prise de sang devra être faite.

Nous vous remercions de votre collaboration pendant la période de transition.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à ce sujet, veuillez communiquer avec l'Agence canadienne du pari mutuel.

Cordialement,


for
Steve Suttie